

# Eco Pulse Numérique

## TULLE AGGLO

### Présentation du dispositif

Le dispositif Eco Pulse Numérique vise à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique.

Eco Pulse Numérique est à la fois :

- un accompagnement technique sous de forme de bilan conseil,
- un aide financière sous forme de subvention.

Il a pour objectif de cibler les besoins pour établir le profil numérique de l'entreprise, identifier les projets numériques et l'orienter vers des dispositifs existants.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Eco Pulse Numérique s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés et de moins de 2 M€ de CA, de tous secteurs d'activité immatriculées sur le territoire de l'agglo.

##### — Critères d'éligibilité

La TPE doit être :

- l'activité principale du chef d'entreprise,
- à jour des cotisations fiscales et sociales.

Le périmètre d'éligibilité est celui de territoire de Tulle agglo, soit les 43 communes qui composent l'EPCI.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'accompagnement prend la forme :

- d'un bilan-conseil complet de l'entreprise (organisation, marchés, normes, personnel, stratégie commerciale...) en lien avec la thématique numérique,
- d'un plan d'actions et d'investissement qui sera co-construit et l'entreprise sera accompagnée pour sa mise en œuvre (recherche des prestataires, suivi...),

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les logiciels,
- les investissements matériels et informatiques (sauf location et simple renouvellement),
- les formations numériques,
- les créations graphiques,
- les créations de contenus,
- la stratégie et les outils de communication numérique.

De plus, les investissements matériels, les prestations intellectuelles, communication digitale et les logiciels peuvent être éligibles à condition d'apporter une réelle plus-value à la démarche de l'entreprise.

Les investissements retenus doivent être compris entre 500 € et 10 000 € HT.

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Ne sont pas prises en compte les dépenses liées :

- au renouvellement à l'identique,
- au primo équipement pour les créations,
- aux investissements liés à la gestion courante,
- aux prestations de maintenance et de fonctionnement,
- à la location de matériels ou de logiciel.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de Tulle agglo prend la forme d'une subvention à hauteur de 30% des investissements, plafonnée à 3 000 €.

L'accompagnement est pris en charge à 100% par Tulle Agglo.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

Les entreprises doivent remplir [le formulaire en ligne](#).

Pour plus d'informations : [ecopulse@corrtech.fr](mailto:ecopulse@corrtech.fr).

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis

---

## Organisme

### TULLE AGGLO

- Rue Sylvain Combes  
19000 TULLE  
Téléphone : 05 55 20 75 00  
E-mail : [poleeco@tulleagglo.fr](mailto:poleeco@tulleagglo.fr)  
Web : [www.tulleagglo.fr](http://www.tulleagglo.fr)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement Eco Pulse du 29/03/2021.